

Décision n° 2024- 001

Objet : Demande de subvention à la Région Ile-de-France pour la rénovation des tennis du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant l'engagement de l'intercommunalité pour le développement de la pratique sportive tout public sur le territoire du Pays de Fontainebleau,

Considérant la forte demande des habitants pour la pratique du tennis,

Considérant la vétusté de trois courts de tennis découverts du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine et le besoin de les rénover (sol, éclairages, filets, clôtures, espaces de circulation et accès aux courts) afin de répondre aux besoins de développement des clubs de tennis résidents et aux demandes des habitants,

Considérant les études réalisées, les éléments d'analyse technique, les devis et estimatifs détaillés produits,

Considérant l'impact de cette opération de travaux pour l'intercommunalité en termes d'exemplarité pour la transition écologique et d'augmentation de l'utilisation de cet équipement sportif par tous les publics,

Considérant les grandes priorités d'investissement de la Région Ile-de-France pour le développement de la pratique sportive sur des équipements sportifs de proximité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de travaux de la rénovation des tennis du complexe sportif Pierre de Coubertin à Vulaines-sur-Seine, pour un montant total HT de 325 404,26€.

Article 2 :

De solliciter l'aide financière de la Région Ile-de-France, au titre de l'aide « équipements sportifs de proximité », au taux maximal appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération, soit une subvention sollicitée pour un montant de 52 536€.

Article 3 :

D'inscrire au Budget communautaire 2024 les dépenses pour la réalisation de cette opération de travaux, et maintenir le bien subventionné dans sa destination pendant la durée fixée dans la convention de subventionnement régional.

Article 4 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 8 janvier 2024,



Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 9 JAN. 2024
Date de mise en ligne le 9 JAN. 2024
AR Préfecture 077-200072346

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mis en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr